

COMPTE RENDU DU CTR DU 6 JUILLET 2017

Les réponses de la Direction générale aux déclarations liminaires et questions diverses

PPCR

Il est exact que les textes A ne sont pas sortis mais ils sont prêts. La persistance de leur non parution pourrait poser des difficultés techniques relatives aux différentes opérations de gestion (ex reclassements de B en A, changements d'échelon)

Les services RH ont conscience de ces problèmes et ont apporté tous les éclairages nécessaires à la connaissance du ministre. Un courrier du ministre a été adressé aux fédérations le 23 juin pour préciser le caractère délicat de l'équilibre budgétaire.

Nb : interrogé depuis lors du CTM le ministre n'a pas répondu

DIALOGUE SOCIAL

L'appel à un agenda social partagé est entendu. Il faut avoir une attitude ouverte et prudente. Le problème est dans le contenu de l'agenda. Les décisions qui ont été prises sur le fonctionnement des CAP ne seront pas modifiées. Ce sont des décisions personnelles du directeur général.

ASR

Les consultations internes et externes ont bien eu lieu après les législatives. Il n'y a effectivement pas d'objectifs fixés en terme d'ASR pour les directeurs mais c'est le constat de perspectives positives de regroupements(?!)

D'autres formes comme les maisons de services aux publics doivent être vues comme positives. Ce n'est pas qu'un slogan mais c'est une idée vérifiée sur le terrain. On peut organiser différemment les tâches de traitement, de saisie et d'encaissement. Il est bon de ne pas incarner seuls la présence des services publics. Ce n'est pas identique ni substituable mais pertinent.

Il n'y aura pas de vote en CTR sur les aménagements de chaque département. Ce n'est ni obligatoire ni nécessaire.

La CGT a alors rappelé que sur la question des maisons de services aux publics c'était une évolution forte de la doctrine de la direction qui jusqu'à présent avait indiqué que nous n'étions pas concernés et demandé des discussions sur ce point.

RAN

Ce sujet est sorti de l'ordre du jour de ce CTR, bien qu'il en dépende en raison de son caractère national, car les propositions de certains directeurs ne sont pas convaincantes. Il faut donc en reparler avec certains numéros 1 pour plus de clarté et pouvoir défendre les projets en CTR.

EFFECTIFS

Il n'existe pas de projection pour traduire à la DGFIP les conséquences des annonces de politique générale. Les chiffres avancés par les Os ne sont pas repris par la direction générale, mais l'effort sur les emplois continuera. Les missions de la DGFIP ne changent pas, à peu de choses près et toutes les charges ne baissent pas. On peut modifier le process et voir jusqu'à quel point on peut régler une imperfection. Il ne faut pas tourner le dos aux modernisations car elles peuvent apporter de l'allègement et de la qualité. La réaction n'est pas de se figer sinon cela aboutira à la rupture dans la direction.

Suis-nous sur facebook ou twitter :

<https://www.facebook.com/cgt.finpub/>
(CGT Finances Publiques)

https://twitter.com/cgt_finpub

(synd. Nat. CGT Finances Publiques)

EVOLUTION DU CONTROLE FISCAL

Les résultats 2016 se sont affaiblis mais ils ne sont pas catastrophiques et s'expliquent par quelques gros dossiers sur les années antérieures. La programmation n'est pas satisfaisante, les techniques du data-mining pas encore pertinentes. Il ne s'agit pas de remplacer la réflexion et l'analyse humaine par une machine. La dimension dissuasive par la présence des services sur le terrain est réaffirmée.

ENFIP

Pour la direction, l'équipe pédagogique de l'ENFIP adhère au projet présenté. La CGT a rappelé que ce n'était pas le cas (NB : la greve du 11 aout suivi à plus de 80 % le prouve).

Pétitions

Avec les autres organisations syndicales, la CGT a remis la pétition sur la For Pro ainsi que les pétitions des collègues en lutte contre la fermeture du SIE de Lannemezan (65)

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU

POINT N°1

PROJET D'ORDONNANCE RELATIVE AU REPORT DU PRELEVEMENT A LA SOURCE (pour avis)

Comme cela a été dit dans notre déclaration liminaire, le report n'est pas la décision que nous attendions, même si elle s'appuie sur les difficultés que nous soulignons depuis l'annonce de sa mise en œuvre.

Sans rappeler dans le détail les motifs de notre opposition de principe au Prélèvement à la source (PAS), nous résumerons nos propos : risqué, compte tenu du très bon taux de recouvrements actuel, inadapté pour répondre au critère de contemporanéité (taux année N-2...), complexe à l'extrême pour les contribuables, les entreprises et les agents des Finances publiques, injuste au regard du calcul de l'impôt (avant imputation des crédits d'impôts et taux neutre pour ceux qui entrent sur le marché du travail ou qui ne sont pas connus de la DGFIP, pour les contrats courts ou multi-employeurs, ou sans tenir compte de leur situation familiale...). Pour faire simple : la DGFIP met en œuvre un prélèvement non libérateur, contrairement à ce que croit l'opinion publique. Il faudra régulariser dans tous les cas, par une déclaration et par un reversement ou un remboursement.

En définitive, les seuls qui pourraient se satisfaire du PAS seraient les célibataires salariés, sans enfants, sans charge à déduire, sans réductions, ni crédits d'impôts.

Alors, pourquoi changer un système qui marche ?!

Pour confiner à l'absurde, on pourrait, ce qui n'est pas notre habitude, citer à bon escient l'IFRAP qui considère que cela ne sera un avantage que pour 400 000 contribuables (soit 1,2 %) pour lesquels les revenus baissent d'au moins 30 % !

Au delà de ces rappels de principe, la décision de reporter sa mise en œuvre appelle des questions, de la CGT Finances Publiques.

Les taux individualisés vont-ils apparaître sur les avis comme cela avait été annoncé ?

Si c'est le cas, quelles consignes seront données aux accueils pour répondre au public ?

En effet, dans la mesure où M. Macron avait annoncé, dans son programme, une option possible pour l'individualisation pour les couples ou PACSE, des questions vont sûrement se multiplier. Or, il vient de renoncer à cette promesse en raison de son coût budgétaire (plus d'un milliard d'euros !).

Quid du nouveau plan de formation annoncé en 2018, notamment au regard du nouveau calendrier et compte tenu des aménagements envisagés pour « perfectionner certaines modalités techniques de la réforme » ?

Quid des centres de contact et CIS ?

Quels sont les points qui nécessitent d'être améliorés alors que vous avez toujours dit que nous étions prêts ?

Où en est-on de la fiabilisation des identifiants ?

Il y a un vrai risque de chaos dans les accueils si certaines populations précaires étaient soumises au PAS, alors qu'elles sont non redevables, en raison de leur situation familiale (exemple : La Réunion, Mayotte, Seine-Saint-Denis...) !

Quid des contentieux liés au principe jurisprudentiel « l'espérance légitime » au regard du Crédit impôts de modernisation du recouvrement (CIMR) (par exemple, les heures supplémentaires exonérées, les dépenses immobilières...) ?

Quid de l'expérimentation avec les différents employeurs ?

Enfin, quid si l'audit conclut à l'absence « de robustesse technique et opérationnelle... » et à une autre « réalité de la charge des entreprises » ?

S'il conclut négativement, quand les services seront-ils informés d'un autre report au delà de 2018 ou de son abandon ?

Les entreprises, qui attendent les promesses de campagne sur la transformation du CICE en baisse de charge et la baisse du taux de l'IS, vont-elles accepter la mise en œuvre du PAS à la place en attendant ? En d'autres termes les « acteurs économiques » seront-ils rassurés comme vous les souhaitez ou plutôt énervés contre le PAS ?

REPONSE DE LA DIRECTION GENERALE

Le ministre a annoncé, il y a un mois, que c'est une bonne réforme mais qu'il faut plus de temps pour sa mise en œuvre. Il ne s'agit donc pas d'organiser de façon masquée l'abandon du PAS.

Il fallait traduire rapidement ces propos dans les textes pour limiter les incertitudes. A ce titre, le risque contentieux lié au principe d'espérance légitime a été écarté par le Conseil d'Etat.

La DGFIP était prête à sa mise en œuvre au 1er janvier 2018. Le report est motivé par le changement de législature et parce que cette décision avait été prise en fin de mandature.

L'audit de l'IGF avec le cabinet Mazars a pour objectif d'établir une cartographie des risques.

Les avis d'imposition ne contiendront pas les taux individualisés. La manipulation technique a pu être faite car les annonces du report ont été faites assez tôt. Cela évitera des difficultés. Par ailleurs, il ne faut pas confondre avec la plate-forme de l'individualisation de l'impôt (sic).

Sur la formation, pour l'instant, elle est maintenue pour les chefs de services des SIE. Elle sera « rafraîchie » et tiendra compte des adaptations.

Concernant la communication, la deuxième phase est arrêtée. Les améliorations seront mineures car l'architecture juridique n'implique pas de changements. Elles porteront essentiellement sur les problèmes liés à certains collecteurs ou certains revenus (rémunérations des dirigeants art. 62, employeurs particuliers...).

Les travaux d'identification et de fiabilisation se poursuivront selon les mêmes modalités car ils restent nécessaires. La deuxième campagne a donné des taux de réponse plus efficaces, notamment à Mayotte et à La Réunion.

Les centres de contact continuent de faire de l'accueil généraliste jusqu'en septembre 2018. A compter de cette date, ils seront dédiés aux options des taux.

L'expérimentation a commencé le 3 juillet avec plusieurs centaines de partenaires différents (entreprises, collectivités, caisses de retraites...). Il y aura un bilan du pilote. Ce bilan est également demandé par la Commission des finances.

Malgré les propos rassurants de M. Mazauric, la CGT Finances Publiques ne change pas d'avis sur le projet et entend bien convaincre l'IGF, lors de son audition, que le PAS est nocif et risqué.

Pour ces motifs, la CGT Finances Publiques a refusé de participer au vote.

POINT N° 2

GESTION A DISTANCE PAR LES SPFE et SDE des stocks de dossiers de paiement différé et/ou fractionné, détenus au sein des SIE et pôles enregistrement

Techniquement, la CGT Finances Publiques est intervenue pour demander des réponses aux questions posées lors du GT du 16 septembre 2016 : lien FI 3S, accueil, temps d'accès aux applications dans le cadre de l'expérimentation menée à Versailles et Mantes-la-Jolie...

La Direction générale a convenu que cela aurait été mieux si FIDJI savait tout faire. Il a fallu doser entre les bénéfiques et les contraintes. La dernière livraison de l'outil FIDJI/E est suffisamment avancée pour permettre un transfert dans de bonnes conditions au 1/9/2017 (toutes les versions correctives ont été intégrées).

S'agissant du module statistique qui ne constitue pas une fonctionnalité vitale, il sera livré à la rentrée 2018. Le stock n'a pas été transféré car FIDJI recouvrement est planifié pour 2019.

Politiquement, la CGT a renouvelé son opposition aux regroupements de services et n'est toujours pas convaincue des adhésions entre enregistrement et SPF. Elle a rappelé que cette mission a navigué entre les recettes des impôts, les pôles enregistrement adossés à quelques SIE, puis maintenant dans des SDE créés spécialement ou dans des SPF...

En fait, il s'agit toujours de gérer la pénurie d'emploi. Les SIE feront une nouvelle fois les frais des suppressions après le départ de la mission et les SPF n'auront pas les emplois à l'arrivée. Par ailleurs, il existe un vrai risque de perte d'expertise, à l'instar de ce qui s'est passé lors de la création des pôles enregistrement.

Enfin, la CGT Finances Publiques craint que les errements, qui ont prévalu lors du transfert des flux mais pas des stocks, des procédures collectives entre les SIE et les PRS, se reproduisent.

Même si elle a bien compris que l'arrêté soumis au CTR avait simplement pour but de régler les problèmes de responsabilité entre les comptables en cas de déchéance du crédit, **la CGT Finances Publiques a voté "contre"**.

POINT N° 3

TRANSFERT DES OBLIGATIONS DECLARATIVES ET DE PAIEMENT des prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers de la recette des non résidents (RNR) de la DRESG aux SIE territoriaux et de la DGE

La CGT Finances Publiques n'a pas manqué de faire remarquer que la fiche précédente « supprimait » une mission et que celle-ci en rajoute une autre immédiatement !

S'agissant dans un premier temps du transfert des 2777 déposées par les notaires, la CGT Finances Publiques considère que cela a du sens par rapport au recentrage de l'activité de la DRESG sur les non résidents. Par ailleurs, la charge induite ne devrait pas être trop importante, à condition que les notaires utilisent les téléprocédures.

Dans un deuxième temps, il est prévu un transfert total des 2777 aux SIE et à la DGE. Pour la CGT Finances Publiques, il ne s'agit pas du même niveau de charges. Elle a demandé quel serait l'avenir des effectifs de la cellule RCM (chiffrés par la DG à 1 ETP pour les notaires et 1,5 ETP pour les autres 2777) qui conservera les contentieux de masse. La DGE recevra 12 % des déclarations mais avec les plus gros montants.

De plus, lors du GT du 16/6/2016, il était prévu une mesure de simplification pour la délivrance aux assureurs d'un certificat de non exigibilité des droits de mutation par décès en matière d'assurance vie. Une modification du III de l'article 806 du CGI était envisagée. La CGT Finances Publiques a demandé qui serait chargé de les rédiger dorénavant. La Direction générale a répondu que cette simplification serait intégrée dans la nouvelle notion de «*droit à l'erreur*».

La CGT Finances Publiques, à défaut d'autres explications, n'a pas compris le lien !

Pour les mêmes raisons politiques que le point précédent, **la CGT Finances Publiques a voté "contre"**.

POINT N° 4

PROJET DE DOCUMENT CADRE relatif aux modalités d'accès et d'utilisation des technologies de l'information et de communication (TIC) par les organisations syndicales de la DGFIP

Il s'agit de la suite du groupe de travail du 24 avril 2017. Les discussions, lors de ce groupe de travail, étaient apparues comme particulièrement ouvertes. Au final, certaines propositions faites par les organisations syndicales présentes ont été retenues mais le document proposé est loin d'être satisfaisant. La question de la communication des organisations syndicales vis-à-vis des agents de la DGFIP se fait dans un contexte particulièrement contraint et restrictif.

Le document proposé a le mérite de préciser quelques points mais la CGT Finances Publiques estime que l'application sera à géométrie variable selon les directions puisque des notions sont à préciser et que les mises en application sont sujettes à interprétation.

Nous faisons le constat d'un risque de moins-disant sur les pratiques actuelles. La question des droits

et obligations des organisations syndicales dans ce domaine se pose, notamment sur la distinction entre organisations représentatives et celles non représentatives. Les règles proposées dans la fiche ouvrent grand la porte aux organisations syndicales non représentatives à qui l'administration donne des moyens d'exister, notamment dans la perspective des élections.

Des notions comme le référent local doivent être précisées voire même abandonnées. A quoi cela correspond-il ? Plus généralement, la Direction générale profite de cet exercice contraint, la déclinaison des règles Fonction publique, pour essayer de formater ou de modéliser les modes de fonctionnement syndicaux. La CGT Finances Publiques refuse de rentrer dans cette logique et continuera de revendiquer et d'appliquer ses modes d'organisation de manière indépendante. En aucun cas, elle ne se pliera aux desiderata de la Direction générale.

Par ailleurs, la CGT Finances Publiques relève et dénonce des pratiques moins favorables qu'actuellement, notamment sur l'attribution de l'accès aux boîtes à lettres fonctionnelles (BALF) syndicales qui ne peuvent et ne doivent se limiter à une seule personne, dénommée dans le document «*responsable syndical*».

Sur les listes de diffusion et la gestion du désabonnement annuellement par l'administration, la CGT Finances Publiques estime qu'il s'agit potentiellement d'un aboutissement à l'effet inverse. En effet, selon le système proposé, l'agent devra renouveler son désabonnement tous les ans, c'est à dire à chaque nouvelle diffusion des listes des agents par l'administration. Cela peut devenir lassant et peut amener des agents à considérer les messages des organisations syndicales comme rébarbatifs. Il s'agirait alors d'un effet indésirable.

Sur la question des listes par segment, la CGT Finances Publiques estime que si la Direction générale peut fournir des listes par corps, elle peut aussi le faire par direction et satisfaire une revendication posée par la CGT Finances Publiques.

Une autre réserve peut être formulée sur les grandes restrictions formulées sur le contenu des messages envoyés par les organisations syndicales et l'impossibilité d'envoyer les documents de travail de l'administration. Le périmètre d'envoi doit être précisé sur des données sensibles mais le principe de possibilité de diffusion de ces documents doit être posé. La CGT Finances Publiques continuera d'assumer sa volonté de transparence.

Autre réserve : comment concilier les obligations de non contrôle de l'administration du contenu des messages envoyés et le caractère très précis des interdictions liés à ces contenus ?

La CGT Finances Publiques demande donc la mise à disposition des listes de diffusion par direction locale.

La CGT Finances Publiques demande à ce qu'une uniformité de pratiques soit observée et garantie par la Direction générale, évitant ainsi des pratiques locales régressives, au bon vouloir des directeurs locaux.

REPONSE DE LA DIRECTION GENERALE

Le constat est fait que le document n'est pas encore tout à fait au point et ne répond pas encore complètement aux demandes des organisations syndicales présentes ce jour au CTR, c'est-à-dire des organisations syndicales représentatives.

Elle admet le principe de diffusion de listes d'agents au niveau des directions locales mais se réserve la possibilité d'en examiner la faisabilité. Ce document fera l'objet d'une nouvelle présentation au CTR de septembre 2017.

Mutualisation des actions de recouvrement forcé des amendes et des créances fiscales des redevables des particuliers

Il s'agit de confier à une même structure (Trésorerie Amende ou SIP) l'ensemble des actions en recouvrement forcé pour les créances d'impôts (privilégiées) et d'amendes (non-privilégiées).

L'administration justifie d'engager une telle expérimentation par une proportion très significative de débiteurs communs Amendes-IR. Puis, en séance, elle a complété cet argument par une volonté de consolider d'avantage la déontologie « recouvrement » en regroupant ces deux actions au sein de structures communes.

Pour la CGT Finances Publiques, nous avons rappelé le fait que nous étions favorables à une éventuelle consolidation déontologique des tâches de recouvrement, en rappelant notamment notre revendication de séparation structurelle entre tâche d'assiettes et de recouvrement. Mais c'est bien autre chose que l'administration nous propose et que nous contestons :

- Dans un contexte de suppressions et de pénurie d'emplois, les restructurations/fusions qui s'enchaînent ont des conséquences désastreuses en terme de charges, de continuité des missions et des savoirs, et plus globalement, de conditions de travail.
- La Direction générale reproduit l'erreur des Pôles de recouvrement spécialisés -PRS- (au sein desquelles les agents sont en grande difficulté et les taux de recouvrement en berne), en regroupant des créances de natures très différentes.
- Au regard de la taille des structures, le scénario sera principalement l'absorption des Trésoreries Amendes par les SIP. La Direction générale continue ainsi à resserrer le réseau de proximité, à constituer des « pôles » et des « concentrations » de services, tout en préparant de futures suppressions d'emplois.

- Le public reçu en Trésorerie Amendes étant parfois difficile à accueillir, ces services sont équipés en matière de sécurité en conséquence, ce qui est loin d'être le cas dans la plus part des SIP.

A l'inverse, la CGT Finances Publiques a rappelé ses revendications de séparation structurelle des tâches d'assiette et de recouvrement, dans un contexte de préservation et de développement du réseau de proximité de pleine compétence, avec les moyens humains, matériels et applicatifs nécessaires à la réalisation de toutes les missions dans de bonnes conditions de travail.

L'ensemble des organisations syndicales ont rappelé la nécessité d'un groupe de travail suivis d'un CTR conclusif avant toute généralisation.

Organisation de la gestion des recettes non fiscales de l'Etat

Il s'agit de confier la gestion des créances sensibles ou spécifiques à une même direction (spécialisée ou territoriale), de concentrer le recouvrement des autres recettes non fiscales sur un nombre limité de directions territoriales, de regrouper la gestion de produits à forte volumétrie auprès d'un même comptable.

Cette démarche est présentée en CTR, alors même qu'une expérimentation pour les produits à forte volumétrie est actuellement en cours dans le Morbihan et la Saône-et-Loire, sans point d'étape.

Cette réorganisation se fera dans le cadre d'une mise en œuvre pluriannuelle « pour ne pas bousculer les assignations », après consultation des délégations en juillet, puis une mise en relation avec le réseau et enfin une proposition d'une cartographie en septembre 2017.

Pour la CGT Finances Publiques, nous sommes à nouveau dans la configuration « projet contre projet ».

En effet, la CGT Finances Publiques revendique tous les moyens nécessaires à la réalisation de nos missions, en matière d'emplois, mais aussi, sur ce point précis, en développant et en installant une nouvelle application pour recouvrer dans de bien meilleures conditions les créances (l'application REP est une catastrophe !). Nous revendiquons la consolidation de notre structuration administrative, c'est-à-dire une administration centrale à réseau déconcentré.

La Direction générale, elle, fait le choix systématique des concentrations incessantes et à tout prix, qui n'est que l'un des pendants du dogme libéral des réductions budgétaires, des suppressions d'emplois et du recul du rôle de l'Etat au plus près des territoires.

Contrôle Hiérarchisé de la paye sans ordonnancement préalable

La CGT Finances Publiques a rappelé son opposition au Contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) qui n'a été conçu que pour faire face à la diminution des moyens. C'est aussi la réalité des services chargés du contrôle de la paye qui n'ont plus, aujourd'hui, la possibilité de faire face à la charge de travail qui leur est imposée.

La Direction générale a rappelé ses positions de principes sur ce mode de contrôle et donc, a lancé l'expérimentation.

Projet de décret et d'arrêté relatif aux condamnations pécuniaires

Pour la Direction générale, ces arrêtés avaient pour objectif de donner une base réglementaire solide à la Trésorerie du contrôle automatisé (TCA) de Rennes ainsi que celle de Toulouse. A la question de savoir "pourquoi le Centre des amendes service" (CAS), en était exclu, la Direction générale a indiqué qu'encaissant les produits pour le compte de tiers, il n'y en avait pas besoin. Sur les arrêtés, la CGT n'a pas participé au vote, considérant que les structures existaient déjà, il n'en avait qu'un intérêt juridique.

Pour autant, sur le décret, la CGT Finances Publiques a voté "contre".

En effet, ce décret introduit la possibilité pour la direction générale de restructurer les Trésoreries Amendes en les regroupant comme elle le souhaite, sur le territoire, en éloignant toujours plus les usagers du Service public.

Projet d'arrêté relatif aux opérations de gestion relatives à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules et de la taxe additionnelle

Service adossé au CAS à Toulouse, cette mission nationale est d'ores et déjà sous dotés en effectif

puisque, aujourd'hui, le département de la Haute-Garonne accuse, comme d'autres départements, plusieurs dizaines de vacances d'emploi. A cela la Direction générale répond, comme toujours, que c'est le CTR emploi de novembre qui validera les choix. Pour la CGT Finances Publiques, avec les annonces du gouvernement, il est difficile d'imaginer que de nombreux emplois soient implantés.

A la question de savoir quel était l'ordonnateur, la Direction générale a rappelé que cela serait la DRFiP de Haute-Garonne.

Mais plus largement, la CGT Finances Publiques a fait remonté les problématiques que rencontraient les collègues avec l'applicatif informatique, avec les services du ministère de l'Intérieur.

Un audit national a été acté afin de formaliser l'ensemble de ces difficultés et de les résoudre.

Bilan de la phase pilote du projet d'Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public

Ce projet permet à chacun de retrouver, sur un serveur dédié, ces fiches de paye. Pour le moment, il n'y a pas eu de remontée négative. Dès lors, la Direction générale va généraliser l'expérimentation dans les conditions actuelles, avec le maintien du bulletin de paye papier. A terme, celui ci sera supprimé.

La CGT Finances Publiques a rappelé ses exigences de sécurité, de durabilité d'un tel projet.

Questions diverses

Douane

Le plan stratégique Douane amène, aujourd'hui, à ce que certains départements n'aient plus d'implantation douanière. Dès lors, dans le cadre d'un accord passé à la DGFIP, des collègues de la Douane seront accueillis en détachement à la DGFIP pour un an, renouvelable 4 fois. A l'issue, ils pourront intégrer la DGFIP.

